

## RAPPORT SUR L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT Informations ESG Investissements - 30.09.2024

### ECOFI TRESORERIE

Société d'Investissement à Capital Variable  
12 boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex  
351 231 501 RCS Nanterre

## I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

### A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Nous sommes convaincus que la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), associée à l'analyse de critères financiers dans le choix d'investissement :

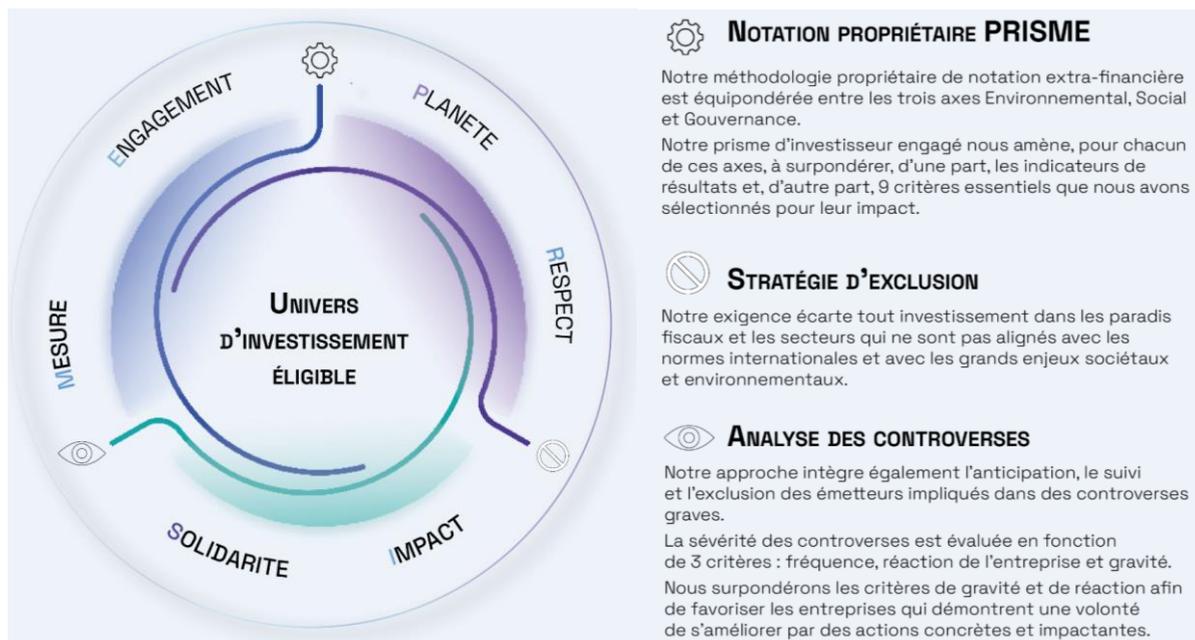
- permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme ;
- contribue, grâce à une politique d'influence par le vote et le dialogue, à l'amélioration des pratiques des entreprises ;
- est essentielle pour une performance durable sur le long terme.

Ecofi distingue **l'analyse de la performance ESG** des entreprises, les **controverses** auxquelles elles font face et l'implication dans des **secteurs sensibles**.

#### METHODOLOGIE D'ÉVALUATION ESG DES ENTREPRISES

Notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME (Planète, Résultat, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement) d'Ecofi, appliquée aussi par **Ecofi Trésorerie**, se déroule en 3 temps :

- Notation propriétaire PRISME
- Stratégie d'exclusion
- Analyse des controverses



### Notation propriétaire PRISME

L'analyse de la performance ESG des entreprises repose sur une approche « best in universe » et est fondée sur les critères d'évaluation utilisés par Moody's ESG Solutions. Notre univers d'investissement ESG est constitué d'environ **5 000 entreprises** dans le monde.

Cette analyse conduit à attribuer une note PRISME (comprise entre 1 et 10) aux entreprises. Au sein de la note PRISME, les 3 domaines Environnement, Social et Gouvernance sont équilibrés. La note PRISME, calculée selon notre méthodologie propriétaire, permet ensuite de répartir les entreprises en déciles.

Pour chaque note E, S et G composant la note PRISME, les **indicateurs de résultats** ont un poids plus important par opposition aux indicateurs qualitatifs de politiques et de mesures. L'objectif est de rechercher la performance ESG réelle des entreprises en allant au-delà de leur communication institutionnelle.

► Exemple de surpondération des indicateurs de résultat avec le critère « sécurité des employés »

**POLITIQUE**

► Gestion de la sécurité des employés

**MESURES**

► Formation des managers et employés, audits des sites, une partie de la rémunération des managers liée à la performance sécurité etc.

**RESULTATS**

- Nombre d'accidents du travail
- Taux de fréquence des accidents
- Taux de gravité des accidents

Les notes PRISME des émetteurs sont calculées selon la formule suivante.

Domaines ESG Ecofi	Domaines Moody's	Note ESG « Résultats » Ecofi	Poids dans la note PRISME
<b>Environnement</b>	Environnement (Env)	25% ENV P-score + 25% ENV M-score + 50% ENV R-score	33%
<b>Social</b>	Human Resources (HR)	25% HR P-score + 25% HR M-score + 50% HR R-score	11%
	Human rights (HRts)	25% HRts P-score + 25% HRts M-score + 50% HRts R-score	11%
	Community Involvement (CIN)	25% CIN P-score + 25% CIN M-score + 50% CIN R-score	11%
<b>Gouvernance</b>	Business Behaviour (C&S)	25% C&S P-score + 25% C&S M-score + 50% C&S R-score	17%
	Corporate Gouvernance (CG)	25% CG P-score + 25% CG M-score + 50% CG R-score	17%

De même, 9 critères essentiels à fort impact ESG en lien avec nos valeurs sont surpondérés à hauteur de 30% dans chacune des dimensions ESG :

<b>E</b>	Stratégie environnementale et éco-conception Politiques climat Politiques biodiversité
<b>S</b>	Non-discrimination et égalité des chances Relations responsables avec les clients Alignement avec l'ODD 5 des Nations Unies sur la parité
<b>G</b>	Equilibre des pouvoirs et efficacité du CA Rejet des paradis fiscaux Rémunérations liées à des facteurs ESG

### Stratégie d'exclusion

Ecofi exclut les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'**armes controversées** (bombes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-détectables, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Cette liste est actualisée sur base semestrielle et elle basée sur les données fournies par Moody's ESG Solutions.

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un

**paradis fiscal**<sup>1</sup>, de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux. Le critère d'exclusion prend en compte aussi le siège social de la société mère.

En cohérence avec la politique du Crédit Coopératif, Ecofi s'appuie sur deux référentiels pour définir un paradis fiscal :

- la liste des Etats et Territoires non Coopératifs (ETNC) fixée par décret (238-0 A du CGI) ;
- le classement de l'ONG Tax for Justice Network (« *Corporate Tax Haven Index* »), pour les pays dont le score d'opacité est supérieur à 70 (hors pays membres de l'UE).
- De plus, Ecofi exclut tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou grise du Groupe d'action financière (GAFI).

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les secteurs suivants :

- les **jeux d'argent**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- la production de **tabac**. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires.
- la production de **pesticides**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- l'extraction de **charbon** et la production d'énergie liée au charbon. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans ce secteur. La sortie totale du secteur (dès le premier euro de chiffre d'affaires) est prévue d'ici 2028. Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets. Ecofi applique la liste « *Global Coal Exit List* » fournie par l'ONG Urgewald.
- l'extraction de **pétrole et gaz** et la production d'énergie liée au pétrole et au gaz ; Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction et plus de 33 % dans la production d'énergie. La sortie totale du secteur (dès le premier euro de chiffre d'affaires) est prévue d'ici 2035. Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets. Ecofi applique la liste « *Global Oil and Gas Exit List* » fournie par l'ONG Urgewald.
- l'extraction de 6 catégories d'**énergies fossiles non conventionnelles** : sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, hydrates de méthane, pétrole / gaz par fracturation hydraulique. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires. Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets. Ecofi applique la liste « *Global Oil and Gas Exit List* » fournie par l'ONG Urgewald.

Le niveau d'implication des sociétés dans les secteurs exclus est analysé à travers la recherche de Moody's ESG Solutions.

## Analyse des controverses

Les controverses ESG auxquelles font face les entreprises recouvrent, par exemple les accidents industriels, les pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent ou les pratiques anticoncurrentielles, les allégations en matière d'information des clients, les incidents en matière de sécurité des produits, violation du Global Compact des Nations Unies, etc.

Les controverses sont évaluées par Ecofi sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères :

- gravité ;
- fréquence ;
- réaction de l'entreprise.

L'univers d'analyse de Moody's ESG Solutions permet d'avoir accès aux notations de controverses d'environ 11000 émetteurs. Ecofi retravaille les données fournies par Moody's ESG Solutions à travers sa propre méthodologie interne, qui considère la réaction de l'entreprise comme plus importante que la fréquence : notre méthodologie pénalise donc les sociétés qui ont été impliquées dans peu de controverses mais qui n'ont pas démontré une volonté de s'améliorer.

En outre, afin de permettre à Ecofi de garder son indépendance vis-à-vis des notations que lui fournit Moody's ESG Solutions, nous avons mis en place un **Comité controverse**. Ce dernier analyse la validité des notations ESG

<sup>1</sup> A l'exception de la Suisse quand les entreprises y ont situé leur siège social pour des raisons historiques et géographiques et non fiscales.

et controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR. Le comité controversé est composé du Président du Directoire, du Directeur Général, du Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne ainsi que du Directeur des risques financiers.

## METHODOLOGIE D'ÉVALUATION ESG DES ÉTATS

Notre processus ISR de sélection des États repose sur les 3 principes suivants : exclusion des paradis fiscaux, sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG, gestion des émetteurs controversés.

### Notation propriétaire PRISME

Notre méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs souverains s'appuie sur la recherche de l'agence de notation Moody's ESG Solutions. 180 États sont analysés et notés à travers 172 indicateurs sur 3 thématiques principales équilibrées :

- protection de l'environnement (E) ;
- protection sociale et solidarités (S) ;
- état de droit et gouvernance (G).

Parmi les 180 pays notés par Moody's ESG Solutions, la méthodologie d'Ecofi prend en compte les 97 pays ayant un indice de développement humain (IDH)<sup>2</sup> élevé ou très élevé.

A l'instar de notre processus ISR applicable aux entreprises, nous surpondérons à hauteur de 30% les **critères** avec un fort impact ESG.

La note finale ESG attribuée permet de répartir les États en déciles.

	ÉTATS Exemples de critères d'analyse ESG	INDICATEURS SURPONDERES
<b>E</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ratification des conventions internationales (Kyoto, Paris, etc.)</li> <li>• Production de déchets (volume de déchets générés / habitant)</li> <li>• Eau (consommation d'eau / habitant)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Emissions de CO2</b> Emissions de CO2 en fonction du PIB</li> <li>• <b>Energies renouvelables</b> Consommation d'énergie renouvelable</li> <li>• <b>Protection de la biodiversité</b> Zones terrestres et marines protégées</li> </ul>
<b>S</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies</li> <li>• Ratification des conventions de l'OIT (travail des enfants, travail forcé, liberté syndicale)</li> <li>• Taux de chômage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Egalité hommes-femmes</b> Indice d'inégalité liée au genre</li> <li>• <b>Education</b> Dépenses pour l'éducation engagées par l'Etat</li> <li>• <b>Santé</b> Dépenses pour la santé engagées par l'Etat</li> </ul>
<b>G</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État de droit et efficacité de la justice</li> <li>• Liberté politique</li> <li>• Liberté de la presse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Efficacité gouvernementale</b> Indicateur de mesure de l'efficacité du gouvernement</li> <li>• <b>Corruption</b> Indice de perception de la corruption</li> <li>• <b>Fiscalité</b> Liste des pays non coopératifs</li> </ul>

### Stratégie d'exclusion

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les États désignés comme des paradis fiscaux. Ecofi exclut les États figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).

### Analyse des controverses

Ecofi exclut les pays ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie. Cette exclusion est appliquée à travers l'indicateur « *Promotion of democratic institutions* » de l'analyse de Moody's ESG Solutions. L'indicateur est fondé sur les données fournies par la Banque

<sup>2</sup> L'IDH est un instrument de mesure mis en place par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Il prend en compte trois critères : le PIB par tête, le niveau d'instruction et l'espérance de vie.

mondiale et prend en compte quatre critères : stabilité politique, absence de violence, efficacité gouvernementale et liberté d'expression. Ecofi exclut tous les pays ayant une note inférieure ou égale à 55/100 dans ce domaine.

De plus, Ecofi exclut les pays dont l'indice de perception de la corruption publié par Transparency international est inférieure à 40/100.

## B. Moyens internes déployés par l'entité

### Description des ressources humaines

L'équipe qui s'occupe de développer les politiques ISR est le Département du développement éthique et solidaire, est composée par 7 personnes et est assistée annuellement par 2 personnes en contrat d'alternance ou de stage. Tous les départements d'Ecofi sont impliqués dans l'ISR. Les départements les plus concernés sont la Gestion, le Développement, la Conformité, la Communication, le Middle office et le Juridique. Les 15 gérants d'Ecofi gèrent des fonds ISR. 10 collaborateurs analystes et gérants sont dédiés à l'ISR en équivalent temps plein.



François Lett  
Directeur du département éthique et solidaire  
E-mail : [francois.lett@ecofi.fr](mailto:francois.lett@ecofi.fr)



Cesare Vitali  
Responsable de la recherche ESG et du développement ISR  
E-mail : [cesare.vitali@ecofi.fr](mailto:cesare.vitali@ecofi.fr)



Guillaume de Vauxmoret  
Responsable de l'analyse solidaire  
E-mail : [guillaume.de-vauxmoret@ecofi.fr](mailto:guillaume.de-vauxmoret@ecofi.fr)



Marie-José Dechaud  
Analyste ESG  
E-mail : [marie-jose.dechaud@ecofi.fr](mailto:marie-jose.dechaud@ecofi.fr)



Alix Roy  
Analyste ESG  
E-mail : [alix.roy@ecofi.fr](mailto:alix.roy@ecofi.fr)



Amélie Landrin  
Analyste ESG  
E-mail : [amelie.landrin@ecofi.fr](mailto:amelie.landrin@ecofi.fr)



Gabriel Saumier  
Analyste solidaire  
E-mail : [gabriel.saumier@ecofi.fr](mailto:gabriel.saumier@ecofi.fr)

### Description des ressources techniques

La recherche ISR d'Ecofi s'appuie sur les analyses et notations ESG de l'agence **Moody's ESG Solutions**. Nous utilisons les résultats de Moody's ESG Solutions comme matière première pour réaliser notre propre évaluation de la performance ESG des entreprises et Etats dans lesquels nous souhaitons investir. Pour effectuer l'analyse ESG des entreprises, l'équipe ISR s'appuie également sur :

- les **données publiées par les entreprises elles-mêmes** : documents de référence, rapports annuels et de développement durable, site internet, etc. ;
- les **rencontres avec le management des entreprises** au cours d'évènements organisés à destination des investisseurs, de leurs assemblées générales, et de dialogues directs réalisés par Ecofi ;
- la **recherche ISR d'autres prestataires externes** :

- fournisseurs de données : ISS ESG, CDP et Thomson Reuters ;
- agences de vote et d'analyse de la gouvernance des entreprises : **Proxinvest** pour la France, **ECGS** pour l'Europe et **ISS** pour le monde hors Europe ;
- sociétés de bourse (Natixis, Oddo BHF SCA, Exane, Kepler Cheuvreux, etc.).

Tous les gérants et les analystes d'Ecofi ont accès à l'ensemble des éléments d'analyse ESG afin qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. Grâce à une base de données propriétaire permettant de donner un accès aux scores ESG et aux indicateurs d'impact, les gérants peuvent améliorer la compréhension des risques et opportunités liés à chaque émetteur. Les gérants des fonds ISR doivent respecter les critères ESG prévus par le processus ISR.

Ecofi gère 71 fonds ISR pour un montant total de 5,85 milliards d'euros (au 31 décembre 2023), qui correspond à 47 fonds ouverts, 5 fonds dédiés, 7 mandats, 7 FPS et 5 FCPE dédiés. Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts** d'Ecofi (hors fonds indexés).

Le rapport entre les encours des fonds ISR et les encours totaux sous gestion, 6,71 milliards d'euro, (en intégrant les fonds fermés et les fonds indexés), est de 87,3 %.

En 2023, le budget d'Ecofi alloué au recours à des fournisseurs externes de données et d'analyses ESG s'est élevé à environ 277 K€ HT.

On peut également mesurer la part de l'ESG chez Ecofi avec les deux ratios suivants :

- Environ 10 % équivalent temps plein pour la recherche et l'analyse ESG par rapport à l'effectif global ;
- Environ 17 % du budget global de fourniture de données, recherche et analyse pour le budget consacré aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance.

## C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

### Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

En 2006, Ecofi a constitué un Comité éthique qui contribue à éclairer la politique de gestion sur les enjeux clés en matière d'ISR et de finance solidaire. Le Comité, devenu en 2020 Comité Éthique et de mission, est composé par 11 experts sur les enjeux ESG. Le comité contrôle le respect de la mission d'Ecofi et émet des avis et des recommandations sur les questions éthiques, dont le processus ISR et les activités de vote et dialogue avec les sociétés. Il présente à titre d'information au Conseil de surveillance le rapport de mission.

Ecofi est également active dans la promotion d'une finance responsable à travers la participation à plusieurs réseaux d'investisseurs. Ecofi est membre des réseaux suivants.

- Le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** a été créé en 2001 à l'initiative de gestionnaires de fonds, de spécialistes de l'analyse sociale et environnementale, de consultants, de syndicalistes, d'universitaires, de citoyens et d'investisseurs dans le but de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable (ISR) en France.
- Les **Principes pour l'Investissement Responsable** ont été créés en 2007 par un groupe d'investisseurs institutionnels mondiaux à l'initiative de Monsieur Kofi Annan. Les PRI sont partenaires du pacte mondial des Nations-Unies ainsi que de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI). Les 6 principes visent à inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement. Ecofi est signataire des PRI depuis 2009.
- **Shareholders for Change (SfC)** est un réseau d'investisseurs européens ayant pour vocation de dialoguer avec les sociétés pour améliorer leurs pratiques de responsabilité sociale et leurs relations avec les parties prenantes, en termes de transparence et de performance.
- Le **CDP** est une association d'investisseurs institutionnels qui a pour objectif d'éclairer les décisions d'investissement de ses membres en les informant sur les conséquences pour les entreprises de la « contrainte carbone » et du changement climatique. Le CDP interroge annuellement les entreprises sur leur politique de lutte contre le changement climatique, leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'énergie ainsi que leur utilisation de la ressource en eau.
- La **Fondation Access to Medicine** est une ONG internationale, basée aux Pays-Bas, et dédiée à l'amélioration de l'accès aux soins et aux médicaments dans les pays en développement. La Fondation publie l'indice « Access to Medicine Index », qui classe chaque année les groupes pharmaceutiques en fonction de leurs efforts pour améliorer l'accès global aux médicaments.
- **Climate Action 100+** : Lancée en 2017, l'initiative Climate Action 100+ se donne pour mission d'inciter les sociétés à mieux prendre en compte les risques et les opportunités liés à la transition énergétique. Les investisseurs de l'initiative demandent aux entreprises d'améliorer leur gouvernance sur le changement

climatique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de renforcer leur communication liée au climat. Ecofi est membre de Climate Action 100+.

- **SFAF et AFG.** Ecofi participe à la Commission ESG et Impact Investing de la SFAF (Société française des analystes financiers) et la Plénière investissement responsable de l'AFG (Association française de la gestion financière).

## D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Nous prenons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires grâce à la mise en œuvre d'une **politique d'engagement** (vote et dialogue) exigeante et constructive avec les entreprises. Nous sommes convaincus que le vote des actionnaires en Assemblée générale et le dialogue avec les entreprises sont essentiels afin de les encourager à progresser dans la prise en compte des enjeux ESG de leur activité. Nous pratiquons un vote :

- sans condition de détention d'un seuil minimal du capital ;
- à l'ambition socialement responsable et mis en œuvre par le département ISR pour tous nos OPC
- avec un soutien récurrent au dépôt de résolutions externes d'actionnaires, par exemple :
  - séparation des fonctions de Directeur général et de Président ;
  - rapport de gestion des risques environnementaux et sociaux.

Nous pratiquons un dialogue de manière individuelle, en questionnant régulièrement le management des entreprises concernant les points d'amélioration des politiques de responsabilité sociale et leurs implications dans des épisodes controversés. Nous pratiquons également un dialogue collectif en participant à des coalitions d'actionnaires qui interpellent les entreprises sur des enjeux ESG majeurs et sur les controverses auxquelles elles font face (incidents de pollution, respect des droits de l'Homme, corruption, blanchiment d'argent, etc.).

Notre **Politique d'engagement** définit les principes que nous appliquons dans l'exercice de nos droits de vote. Notre **Rapport de vote et de dialogue** détaille l'exercice de nos droits de vote, nos principes de dialogue, les entreprises rencontrées et les thématiques des dialogues menés avec elles.

## E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

<b>Pourcentage de chiffre d'affaires moyen aligné avec la taxonomie des entreprises présentes dans Ecofi Trésorerie</b>	<b>8,0 %</b>
<b>Pourcentage de chiffre d'affaires moyen éligible à la taxonomie des entreprises présentes dans Ecofi Trésorerie</b>	<b>21,3 %</b>
<b>Encours détenus par Ecofi Trésorerie dans des entreprises ayant un pourcentage de chiffre d'affaires dans le secteur des combustibles fossiles</b>	17 % des encours soit 892 505 568 €

Les montants en euros et le pourcentage des encours donnés dans le tableau ci-dessus sont calculés pour l'ensemble des encours d'Ecofi Trésorerie au 30.09.2024.

A l'instar les encours estimés dans le secteur des combustibles fossiles prennent en compte les combustibles fossiles suivantes : pétrole, gaz et charbon. Ils concernent la chaîne de valeur suivante : extraction et génération d'énergie, dès le 1<sup>er</sup> euro du CA. Les calculs sont fondés sur les données fournies par Moody's ESG Solutions.

## F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

Le fonds Ecofi Trésorerie applique plusieurs critères concernant le changement climatique dans la gestion du fonds Ecofi Trésorerie afin de favoriser une économie bas-carbone et de réduire les risques de transition climatique :

- **Sélection ESG** : les notations ESG des émetteurs du fonds sont calculées par la méthodologie d'Ecofi qui intègre la thématique du changement climatique dans son modèle d'analyse. Parmi les principaux indicateurs Ecofi intègre notamment le niveau d'émissions atmosphériques et le développement de produits qui ont des impacts environnementaux significativement réduits. Les émetteurs ayant des notes ESG classées dans le décile 10 selon l'analyse d'Ecofi sont exclus du fonds.

- **Gestion des controverses** : la notation controversée des émetteurs prend en compte la survenance d'incidents, d'accidents, de controverses ou de condamnations qui indiquent que les entreprises du fonds ne gèrent pas convenablement leurs émissions atmosphériques et leurs stratégies climatiques par exemple. Les émetteurs ayant des notes controversées élevées sur ces sujets (5/5) sont exclus du fonds.
- **Exclusion** : Ecofi exclut également les sociétés impliquées dans l'extraction du charbon et dans la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole et dans la production d'énergie liée au pétrole, l'extraction de gaz et dans la production d'énergie liée au gaz ; Ecofi exclut par ailleurs les entreprises impliquées dans 6 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, hydrates de méthane, pétrole / gaz par fracturation hydraulique).
- **Engagement** : Ecofi soutient plusieurs initiatives de dialogue qui contribuent au respect de l'objectif de limitation du réchauffement climatique et de la transition énergétique et écologique.
- **Intégration ESG** : le gérant et les analystes d'Ecofi Trésorerie ont accès aux données concernant les impacts environnementaux directs et indirects des émetteurs du fonds pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. Le gérant du fonds doit respecter les critères ESG prévus par le processus ISR d'Ecofi qui intègre l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion. Celle-ci doit être systématiquement inférieure à celle de son univers ESG.

Depuis 2016, Ecofi a développé pour ses fonds ISR un reporting mensuel, publié sur le site d'Ecofi, qui contient les informations suivantes :

- Note ESG globale du fonds
- Actualités ISR
- Note PRISME du fonds et de l'indice par domaine ESG des 5 principales entreprises du portefeuille
- Alignement avec les ODD des Nations Unies
- Alignement avec la Taxonomie des activités vertes UE
- Performance du portefeuille sur 6 indicateurs d'impact ESG

Parmi les 6 indicateurs d'impact ESG, Ecofi calcule aussi les émissions de gaz à effet de serre des sociétés investies par ses fonds.

Ecofi évalue pour chaque société investie les émissions de gaz à effet de serre (GES) en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (t.eq CO<sub>2</sub>). Les données sont calculées sur la base des émissions classées par scope en fonction de leur origine :

- **Scope 1** : émissions directes issues des activités de production ;
- **Scope 2** : émissions indirectes issues de la consommation d'énergie ;
- **Scope 3** : autres émissions indirectes liées à la chaîne de production des biens et services en amont (fournisseurs) et à l'utilisation des biens et services en aval (clients).

Sur la base de ces données, Ecofi calcule les indicateurs suivants :

- **Intensité carbone des sociétés** : elle est calculée en divisant les émissions annuelles de GES (scope 1, 2, 3) des sociétés par leur chiffre d'affaires (t CO<sub>2</sub>eq / M€ CA). Cet indicateur permet de comparer la performance GES des émetteurs en portefeuille indépendamment de leur taille.
- **Intensité carbone du portefeuille** : elle est calculée en divisant les émissions annuelles (scope 1, 2, 3) de GES des entreprises par leur chiffre d'affaires, pondérées par le poids de chaque entreprise au sein du portefeuille.
- **Empreinte carbone du portefeuille** : cet indicateur mesure les émissions annuelles de GES (scope 1, 2, 3) des entreprises détenues par le portefeuille, rapportées à la part de capital détenue dans ces entreprises. L'indicateur permet d'attribuer au portefeuille une part de responsabilité dans les émissions de GES des entreprises. L'empreinte carbone concerne seulement les actions.

Au 30.09.2024, l'intensité carbone (scope 1, 2, 3) pondérée des sociétés investies par Ecofi Trésorerie est 1124,0 t CO<sub>2</sub>eq / M€ CA. Le taux de couverture de l'indicateur est de 97 %. Les titres solidaires et les titres d'état sont exclus de l'analyse. L'intensité carbone du fonds est inférieure à celle de l'Univers ESG OCDE (1851,8 t CO<sub>2</sub>eq / M€ CA), auquel il est comparé.

Ecofi calcule l'**alignement des stratégies climatiques des sociétés investies par Ecofi Trésorerie avec les scénarios climatiques** à travers la méthodologie fournie par ISS ESG.

La méthodologie pour évaluer l'Alignement avec le scénario SDS (*Sustainable Development Scenario* - 1,5°C) est fondée sur la différence entre les 2 facteurs suivants :

- les émissions annuelles d'une société d'ici à 2050 (estimées sur la base des émissions passées, adhésion à la Science Based Target et qualité de la stratégie climatique) avec

- le budget carbone alloué à la même société pour le scénario SDS (estimé sur la base du budget sectoriel prévu par l'Agence Internationale de l'Energie (rapport AIE : « *World Energy Outlook* ») et recalculé sur la base de la part de marché de la société dans le secteur.

Le budget d'émissions carbone pour chaque société est calculé à travers la dotation par secteur puis par entreprise en fonction des parts de marché, sur la base du Sectoral Decarbonization Approach (SDA), développé par la Science Based Target initiative.

L'approche sectorielle repose sur la définition d'un budget carbone spécifique à un secteur économique. Ce budget est calculé suivant le potentiel de dé-carbonisation qui peut être envisagé au sein de ce secteur et selon les projections de croissance de ce secteur. Le calcul ne prend pas en compte les titres d'états, les émissions solidaires investis.

Au 30.09.2024, 79 % du portefeuille est évalué comme aligné avec le scénario climatique SDS (1,5°C) d'ici 2050. Le taux de couverture de l'indicateur est de 96 %. Les titres solidaires et titres d'état sont exclus de l'analyse. Le pourcentage d'actif aligné est supérieur à celui de l'Univers ESG OCDE (56 %), auquel le fonds est comparé.

Le fonds Ecofi Trésorerie s'appuie sur une sélection environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) intégrée au processus ISR Intensité 1 d'Ecofi. Les détails concernant les critères d'exclusion considérés par le processus ISR et les formules de calcul des notations ESG sont disponibles dans le « *Code de transparence* » et dans le document « *Article 29 – Informations ESG investisseur* », disponibles sur le site internet d'Ecofi.

Le fonds respecte les critères prévus par l'approche « *Significative et engageante* » de la Doctrine ISR de l'AMF (2020-03) et il est classé en Article 8, selon le règlement UE 2019/2088 SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).

Au 30 septembre 2024 la note ESG pondérée du fonds Ecofi Trésorerie est de 6,2/10. Cette notation, calculée sur la base d'une formule interne d'Ecofi, est plus élevée que celle de l'Univers ESG OCDE (4,6/10), auquel le fonds est comparé, composé d'environ 5 000 émetteurs notés par notre fournisseur de données Moody's ESG Solutions.

En conformité avec le processus ISR, le fonds n'est pas investi dans des émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, ni dans des entreprises impliquées dans la production d'armements controversés. De plus, le fonds n'est pas investi dans des entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, les pesticides, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole et la production d'énergie liée au pétrole, l'extraction de gaz et la production d'énergie liée au gaz ainsi que les énergies fossiles non conventionnelles.

En outre, en cohérence avec le processus ISR, le fonds n'est pas investi dans des sociétés impliquées dans des controverses très graves (niveau 5) et dans des sociétés avec des mauvaises notations ESG (décile 10).

En août 2024, l'émetteur Barclays Bank a été vendu, en raison d'un changement de notation controversée (passage du niveau 4 au niveau 5).

Enfin, nous signalons que le 10 novembre 2021 Ecofi Trésorerie a obtenu le label ISR, à l'issu du processus d'audit d'EY.

Le reporting d'impact ESG complet d'Ecofi Trésorerie mis à jour sur base mensuelle est disponible en cliquant [ICI](#).

La liste complète des émetteurs investis par Ecofi Trésorerie au 30 septembre 2024, avec les informations extra-financières est disponible en annexe.

## G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

En cohérence avec la méthodologie d'analyse et de notation PRISME, la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité est intégrée à la gestion d'Ecofi Trésorerie via :

- **Exclusion des secteurs** qui impactent négativement la biodiversité :
  - Sociétés impliquées dans le charbon (extraction et production d'énergie), CA > 5 %
  - Sociétés impliquées dans l'extraction de pétrole, CA>5% et la production d'énergie liée au pétrole, CA>33%
  - Sociétés impliquées dans l'extraction de gaz, CA>5%, et la production d'énergie liée au gaz, CA>33%
  - Sociétés impliquées dans l'extraction de 6 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles, dès le premier euro
  - Sociétés impliquées dans la production des pesticides, CA > 10 %

- La **notation ESG des émetteurs** qui prend en compte un sous-critère spécifique sur la biodiversité. Ce critère vise à évaluer l'engagement de l'entreprise à prévenir les risques de mise en danger de la biodiversité en identifiant les impacts des activités des entreprises sur la biodiversité, et à établir des systèmes d'évaluation pour évaluer la santé des écosystèmes touchés et la manière dont la société évite ou réduit l'exploitation des écosystèmes sensibles.
- La **note controversée des émetteurs** qui prend en compte la survenance d'incidents, d'accidents, de controverses ou de condamnations qui indiquent que les entreprises ne gèrent pas convenablement leurs risques en termes de biodiversité. Les émetteurs ayant des notes controversées élevées liées à la biodiversité (5/5) sont exclus d'Ecofi Trésorerie.
- Le **vote** et **les dialogues individuels et collectifs** avec les sociétés investies concernant leurs politiques et performances ESG, dont certaines spécifiques sur la biodiversité. Plus des détails sont disponibles dans le Rapport d'engagement.

## H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), associée à l'analyse de critères financiers dans le choix d'investissement permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme.

Le risque ESG est lié à la prise en compte de risques dont la réalisation pourrait entraîner des pertes non anticipées susceptibles d'affecter la performance d'Ecofi Trésorerie. Ces risques peuvent résulter d'événements « climat » résultant du changement climatique, d'événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, la prévention des accidents, l'investissement dans le capital humain, le changement de comportement des clients, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) ou de gouvernance (par exemple, les violations importantes et récurrentes des accords internationaux, les problèmes de corruption, etc).

La société de gestion a intégré l'identification et l'évaluation des risques ESG dans ses décisions d'investissement de plusieurs manières à travers :

- l'application de son processus ISR : la société de gestion a mis en place (i) une politique d'exclusion qui prévoit notamment des exclusions sectorielles, l'exclusion des paradis fiscaux et des émetteurs controversés et, (ii) une analyse de la performance ESG des émetteurs avec une surpondération des indicateurs de résultats et une surpondération de 9 critères à fort impact ESG (stratégie environnementale et éco-conception, politiques climat, politiques biodiversité, non-discrimination et égalité des chances, relations responsables avec les clients, alignement avec l'ODD 5, équilibre des pouvoirs et efficacité du CA, rejet des paradis fiscaux, rémunérations liées à des facteurs ESG. ). (iii) Une exclusion des sociétés impliquées dans des controverses graves.
- la politique d'engagement : la société de gestion met en œuvre d'une politique d'impact et d'influence à travers le vote aux assemblées et le dialogue avec les sociétés. La société de gestion collabore avec les sociétés afin de les sensibiliser aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG. La politique d'engagement de la société de gestion est disponible sur son site internet ;
- les indicateurs d'impact ESG : la société de gestion Ecofi publie six indicateurs d'impact ESG qui évaluent a posteriori les impacts des entreprises détenues en portefeuille sur leur environnement et leurs parties prenantes à hauteur de l'investissement réalisé.

Les risques ESG peuvent être identifiés, surveillés et encadrés par la société de gestion en utilisant un processus qualitatif (processus ISR, politique d'impact et d'influence, indicateurs d'impact ESG) et dans le meilleur intérêt des investisseurs. Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque ESG peuvent être nombreux et varier en fonction du risque dont la réalisation est survenue mais également de la région et de la classe d'actifs impactés. Il n'existe aucune garantie que les risques ESG soient totalement neutralisés.

## I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Ecofi Trésorerie respecte les critères prévus par l'approche « *Significative et engageante* » de la Doctrine ISR de l'AMF (2020-03) et il est classé en Article 8, selon le règlement UE 2019/2088 SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).

Ecofi considère qu'un investissement est durable s'il répond à au moins une des caractéristiques suivantes :

- **Emetteur « thématique »**, qui génère au moins 25 % de son chiffre d'affaires avec des activités liées à au moins une des thématiques du développement durable suivantes :
  - énergies renouvelables
  - efficacité énergétique
  - gestion des ressources et des déchets
  - santé, pratique du sport et nutrition
  - services à la personne et éducation
  - testing, inspection et certification
  - éco-activités de la Taxonomie du label Greenfin
- **Emetteur « solidaire »**, avec l'agrément ESUS ou répondant à l'article 2(17) du règlement SFDR
- **Emetteur « aligné »** avec le scénario climatique 1,5° de l'AIE, en fonction de la méthodologie d'ISS ESG
- **Obligations « vertes ou à utilité sociale »** : green bond ou social bond ou sustainability bond, certifié avec le standard de l'ICMA.
- **Emetteur « aligné » avec au moins un parmi les ODD 3, 5, 7, 8, 13** des Nations Unies selon la méthodologie d'Ecofi

Les fonds classés en Article 9 par Ecofi, investissent 100 % de leur actif (hors liquidités et couverture) dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable.

Les fonds classés en Article 8 (hors les fonds 100 % états) investissent à minima 25 % de leur actif dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable.

Ecofi prend en compte le principe DNSH (*Do no significant harm*) et les bonnes pratiques de gouvernance, à travers l'application de son filtre ISR, appliqué sur 100% de ses fonds ouverts (hors fonds indexés), de sa politique d'engagement (vote et dialogue) et son modèle de reporting d'impact.

## II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

### A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Ecofi Trésorerie inscrit sa démarche ESG sur le long terme, avec l'objectif de générer un impact positif. Allier performance financière et respect de l'Homme et de la Planète est notre ambition.

En accord avec sa Raison d'être, Ecofi Trésorerie, prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le Règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication des informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, requiert la publication d'informations sur la prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement et leur impact éventuel sur le rendement des produits financiers.

Conformément à l'article 4 du Règlement SFDR, les acteurs du marché financier doivent expliquer comment ils prennent en compte principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'ECOFI Investissements et couvre une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

ECOFI Investissements tient compte de certains indicateurs principaux et supplémentaires portant sur des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance dans la gestion des OPC sous gestion relevant des articles 8 et 9 du Règlement SFDR.

## B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents pris en compte par Ecofi Trésorerie sont définis au sein des documents suivants :

- [code de transparence pour les fonds ISR](#) ;
- [politique d'engagement](#) ;
- [rapport sur l'Article 29](#) ;
- [rapport de vote et de dialogue](#) ;
- [reporting d'impact mensuel](#).

Ces documents sont disponibles sur le site internet d'Ecofi.

### INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS INVESTIES PAR ECOFI TRÉSORERIE

#### INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence	Explications
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 (en tonnes d'équivalents CO2)	2 202 102,6	Note ESG Engagement
		Emissions de GES de niveau 2 (en tonnes d'équivalents CO2)	503 918,5	Note ESG Engagement
		Emissions de GES de niveau 3 (en tonnes d'équivalents CO2)	25 034 350,5	Note ESG Engagement
		Emissions totales de GES	27 740 371,7	Note ESG Engagement
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis)	-	Note ESG Engagement
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	921,0	Objectif de gestion Note ESG Engagement
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	14,2 %	Exclusion Note ESG Engagement
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	7,3 %	Note ESG Engagement	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,1	Note ESG Engagement	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,0 %	Controverses Note ESG Engagement

Eau	8.Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,2	Note ESG Engagement
Déchets	9.Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00	Note ESG Engagement

**INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION**

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence	Explications
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,0 %	Controverses Note ESG Engagement
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	13,6 %	Controverses Note ESG Engagement
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	NA	Donnée non disponible
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	33,0 %	Note ESG Engagement
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0 %	Exclusion

**INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX**

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence	Explications
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut)	-	Note ESG Engagement

Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	Controverses Note ESG Engagement
--------	---	---	---	--

INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence	Explications
Eau, déchets et autres matières	17. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du Règlement CE n°1893/2006	0% Exclusion

INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence	Explications
Questions sociales et de personnel	18. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,87% Note ESG Engagement

A ce jour, il n'est pas possible d'établir une comparaison historique compte-tenu de l'entrée en vigueur de la réglementation SFDR en 2022.

Toutefois, Ecofi suit depuis plusieurs années certains indicateurs comme l'intensité carbone.

### C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

#### 1. Approbation des politiques relatives aux principales incidences négatives

La politique d'Investissement Socialement Responsable d'Ecofi est revue annuellement par le Comité de Direction d'Ecofi.

Cette politique et ses mises à jour ainsi que les rapports annuels réglementaires sont validés par le Comité de Direction. La dernière validation a eu lieu en juin 2024.

#### 2. Politique d'Investissement Socialement Responsable

Ecofi prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La société tient compte des 16 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne ainsi que deux indicateurs additionnels.

Leur prise en compte est réalisée principalement au travers de l'application du processus ISR qui repose sur trois principes, l'application de la politique d'engagement et les indicateurs d'impact.

### **Le processus ISR**

La méthodologie d'analyse et de notation propriétaire ESG repose sur les 3 principes suivants : Notation propriétaire PRISME, stratégie d'exclusion et gestion des controverses :

- **Notation propriétaire PRISME**  
L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur la note ESG des émetteurs (comprise entre 0 et 10). Cette note inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par Moody's ESG Solutions et donne la priorité à l'impact réel des politiques ESG des émetteurs en surpondérant les critères de résultats et les critères à fort impact ESG. Les émetteurs sont repartis en déciles selon leur note ESG.
- **Stratégie d'exclusion**  
Sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, le charbon, le pétrole, le gaz et les énergies fossiles non conventionnelles.
- **Gestion des émetteurs controversés**  
Les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (fort), ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.

Tous les OPC ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG. Les fonds labélisés ISR intègrent parmi les objectifs de gestion aussi l'écart de rémunération entre les sexes (PAI 12), calculé selon la méthodologie de MSCI Research ESG. Les fonds labélisés ISR ont pour objectif d'obtenir un écart de rémunération entre les sexes inférieur à celui de leur univers ESG.

### **La politique d'engagement**

A travers le vote en assemblées générales et le dialogue avec les entreprises, elle traite de 6 thèmes :

- suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- dialogue avec les sociétés détenues ;
- exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- coopération avec les autres actionnaires ;
- communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement ;
- Le respect des codes relatifs à un comportement responsable.

### **Les six indicateurs d'impact ESG**

- émissions de gaz à effet de serre : calcul des émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2, 3 (empreinte et intensité carbone) du portefeuille.
- alignement avec le scénario climatique 1,5° d'ici 2050 : analyse du niveau d'alignement des portefeuilles avec le scénario climatique 1,5°C ;
- représentativité des femmes dans l'encadrement : au-delà du principe de diversité et d'égalité des chances, profiter pleinement de tous les talents pour augmenter la performance ;
- variation d'emplois ;
- partage de la valeur économique : partage de la valeur économique avec les salariés d'une part (masse salariale) et les actionnaires d'autre part (dividendes versés) ;
- responsabilité fiscale : évaluation de la présence des émetteurs et sa justification dans des centres financiers « offshore ».

Le reporting mensuel d'Ecofi prévoit aussi un indicateur sur l'alignement des portefeuilles avec la Taxonomie des activités vertes de l'Union Européenne, en conformité avec le Règlement UE 2020/852 du Parlement Européen.

Ecofi intègre dans son reporting d'impact mensuels le niveau d'alignement des portefeuilles avec les ODD des Nations Unies.

Ecofi calcule l'alignement des portefeuilles avec les ODD à travers une analyse complète de chaque société investie : cette analyse ne se limite pas aux produits conçus par les sociétés mais intègre également la qualité des politiques ESG internes et leur implication dans des controverses et dans les secteurs sensibles, qui peuvent générer un impact négatif sur les ODD mêmes.

### 3. Méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs et évaluer les principales incidences négatives

Ecofi suit les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et a choisi deux indicateurs optionnels :

- Un indicateur lié à l'environnement : la Part d'investissement dans des sociétés productrice de produits chimiques ;
- Un indicateur lié aux questions sociales et de personnel : le taux d'accident dans les sociétés bénéficiaires des investissements.

La sélection de ces deux indicateurs supplémentaires est déterminée par un souci de cohérence avec les domaines de l'investissement responsable ciblé par notre politique ISR et non par la probabilité d'occurrence et de la gravité de ces principales incidences négatives, y compris leur caractère potentiellement irréversible.

Les données utilisées pour le calcul des incidences négatives sont fournies par un prestataire externe. Ce prestataire peut avoir recours à des estimations dans le cadre de l'application de sa méthodologie notamment lorsque les informations ne sont pas rendues publiques. Des insuffisances dans la publication d'indicateurs par les entreprises bénéficiaires des investissements sont donc possibles

## D. Politique d'engagement

Les politiques d'Ecofi en termes d'engagement avec les sociétés sur les aspects ESG de leurs activités sont appliquées aussi aux sociétés investies par le fonds Ecofi Trésorerie. Ces politiques sont disponibles dans les documents « [Rapport du vote et dialogue](#) », « [Politique d'engagement](#) », « [Article 29 – Informations ESG investisseur](#) » et « [Code de transparence](#) » publiés sur le site internet d'Ecofi.

Pendant le dernier exercice, Ecofi a dialogué individuellement avec plusieurs sociétés investies par Ecofi Trésorerie :

- Ecofi a lancé une campagne d'engagement sur le thème du climat. Cette initiative fait suite à une analyse des plans de transitions des sociétés. Elle vise à engager un dialogue avec les sociétés qui manquent de transparence sur leur stratégie climatique, qui accusent un retard dans l'atteinte de leurs objectifs en matière de réduction des émissions ou dont les performances sont insuffisantes. L'objectif de ces dialogues est ainsi d'accompagner ces sociétés dans la définition de leur stratégie climatique et de les aider à mieux appréhender les risques de réputation et réglementaires qui pourraient résulter d'une mauvaise gestion de leur stratégie climat. Ecofi a par conséquent contacté 23 entreprises de différents secteurs. Parmi ces sociétés, Accor, Iren et Terna sont actuellement investies par Ecofi Trésorerie.
- En mai 2024, Ecofi a rencontré Orange, investie par Ecofi Trésorerie, afin d'échanger avec la société concernant certaines controverses liées aux relations avec les clients et avec les fournisseurs.
- En mai 2024, Ecofi a également rencontré Mercedes-Benz, investi par Ecofi Trésorerie, afin d'échanger sur certaines controverses liées à différents enjeux ESG (impact environnemental des produits, respect des droits de l'Homme, pratiques anti-concurrentielles).
- En juin 2024, Ecofi a dialogué avec Orano, investi par Ecofi Trésorerie au sujet de controverses sur la pollution et la gestion des déchets radioactifs, la santé et sécurité des travailleurs, le dialogue social et la publicité trompeuse.

Pendant le dernier exercice, Ecofi a soutenu plusieurs initiatives de dialogue collectif à travers les coalitions d'investisseurs responsables dont il fait partie. Ces dialogues portaient notamment sur la prise en compte par certains émetteurs d'Ecofi Trésorerie des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion de leurs risques. Ci-dessous une liste de ces engagements collectifs :

- Ecofi soutient l'initiative SPRING, lancée par les PRI, enjoignant les entreprises à intégrer davantage la biodiversité dans leurs opérations commerciales, leurs stratégies, la gestion de leurs risques et de leur chaîne de valeur. Cette initiative vise en particulier les problématiques liées à la déforestation et à la dégradation des sols dans des zones géographiques clés, où ces risques sont les plus élevés, en s'assurant entre autres, que les entreprises mettent en cohérence leurs activités d'engagement politique auprès des pouvoirs publics avec l'objectif de réduire la déforestation dans les zones concernées. L'initiative contactera 60 entreprises, dont plusieurs investies par le fonds d'Ecofi Trésorerie.

- En collaboration avec l'ONG RE Common, Ecofi a envoyé une lettre à Intesa San Paolo, concernant la politique de la société sur le financement au secteur du charbon et du pétrole et du gaz non conventionnel. Cette action a été menée pour sensibiliser la société sur l'importance de la sortie de la banque de ces secteurs, en particulier pour les nouveaux projets. L'initiative demande à la société de renforcer sa politique d'exclusion afin de couvrir tous les services financiers, y compris les investissements. La lettre a été signée par 8 investisseurs institutionnels, représentant 817 milliards de dollars sous gestion.
- Ecofi a rejoint une nouvelle initiative mondiale d'engagement collaboratif sur le thème de la biodiversité : Nature Action 100. Le groupe d'investisseurs de Nature Action 100, codirigé par l'IIGCC et Ceres, ont formulé des attentes en matière de lutte contre la perte de la nature à l'égard de 100 sociétés. Ces attentes décrivent les principales mesures à prendre dans six domaines clés : ambition, évaluation, objectifs, mise en œuvre, gouvernance et engagement. A travers cette initiative, Ecofi a contacté 100 sociétés, dont 15 investies par ses fonds.
- Comme en 2023, 2022, 2021 et 2020, Ecofi a rejoint l'initiative « Non-Discloser campaign » du CDP. Chaque année le CDP demande à plus de 9 000 entreprises de répondre à un questionnaire sur leur impact sur le changement climatique, l'eau et les forêts, mais seulement une partie de ces sociétés répondent à ces enquêtes. A travers cette initiative Ecofi, auprès de 276 membres du CDP représentant 21 trillions de dollars, a contacté 1998 sociétés non-répondantes, dont 99 investies dans nos fonds, pour les inciter à fournir des informations plus détaillées.
- A travers GLS Investments, membre allemand du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Rabobank, pour dialoguer sur des potentiels manquements dans le cadre de sa stratégie biodiversité. Ce dialogue fait suite à une controverse dans le cadre laquelle Rabobank et sa sous-filiale Banco de Lage Landen Brasil ont été accusés par Greenpeace Brésil de fournir des services financiers à des entreprises et à des personnes impliquées dans de la déforestation ainsi que la destruction d'écosystèmes et l'atteintes à des terres indigènes
- Ecofi a signé une initiative de dialogue collectif, coordonnée par 2 membres anglais des PRI des Nations Unies (LAPPF et CCLA), pour exiger des sociétés listées au FTSE 100 qu'elles inscrivent à l'ordre du jour de leur assemblée générale 2025 la possibilité pour les actionnaires de voter leur stratégie climatique. Cette lettre a été signée par 41 investisseurs, ce qui représente 1,6 trillions de livres d'actifs sous gestion. Les investisseurs signataires s'attendent à ce que les entreprises élaborent des plans de transition crédibles, incluant des objectifs alignés sur l'Accord de Paris et des stratégies détaillées pour atteindre ces objectifs. Des votes spécifiques sur les plans de transition permettent aux actionnaires de témoigner leur soutien à ces stratégies de décarbonisation, d'indiquer leur confiance dans le plan de transition et de répondre aux dépenses en capital associées.

Enfin, pendant le dernier exercice, Ecofi a notamment réalisé plusieurs dialogues institutionnels avec des institutions françaises dont il est créancier :

- Ecofi a signé une lettre envoyée à la Commission Européenne concernant la directive de l'UE sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), qui entre en vigueur pour les grandes sociétés européennes à partir de 2024. Ces normes exigent que les entreprises identifient et rapportent leurs impacts, risques et opportunités matériels, mais des spécifications sectorielles manquent encore pour certains enjeux ESG majeurs. Les signataires de la lettre invitent la Commission européenne à prévoir des standards de secteur complets qui permettent aux investisseurs de bénéficier des informations précises et comparables sur les performances ESG des émetteurs. L'initiative a été soutenue par 37 signataires, dont 11 investisseurs.
- Ecofi a signé une déclaration coordonnée par les PRI, le CDP et l'UNEP des Nations Unies qui invite les institutions politiques des pays du G20 à approuver un instrument international juridiquement contraignant ambitieux visant à mettre fin à la pollution plastique. Cet instrument offre l'opportunité d'établir un mandat politique similaire à l'Accord de Paris et au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal en ce qui concerne l'élimination de la pollution plastique et de formaliser le soutien à l'action du secteur financier. L'initiative est soutenue par 160 institutions financières, représentant 15,5 trillions de dollars
- Comme en 2021 et 2022, Ecofi a signé la lettre "2024 Global Investor Statement to Governments On Climate Change" des PRI, CDP, du CERES et de l'IIGC, adressée aux gouvernements des pays du G20 pour les inciter à mettre en œuvre l'accord de Paris. La lettre, signée par 534 investisseurs institutionnels représentant 29 trillions de dollars, propose cinq grands axes d'actions, dont la mise en œuvre des politiques nationales pour atteindre des objectifs ambitieux, à travers notamment la suppression des subventions aux combustibles fossiles et l'abandon progressif de la production d'électricité à partir de charbon.
- Ecofi a signé une lettre adressée au Conseil Fédéral et au Parlement suisse rédigée par la Fondation Ethos, membre suisse de Shareholders for Change, qui demande l'introduction d'une législation en matière de respect de l'environnement et des droits humains pour les grandes sociétés suisses, couvrant aussi la chaîne de fournisseurs. La lettre demande la mise en œuvre d'un devoir de diligence de la part des sociétés et la

présence d'une autorité administrative indépendante chargée de l'application de la loi. Cela permettrait à la Suisse de s'aligner davantage sur les exigences émergentes en matière de diligence raisonnable dans l'UE. Cette initiative a été signée par 21 investisseurs représentant plus de 459 milliards de franc suisse d'actifs sous gestion.

- Ecofi a signé une lettre adressée à tous les gouvernements qui les invite à rendre obligatoire pour les sociétés la publication des données sur la consommation du plastique. A travers cette initiative, coordonnée par le CDP, les investisseurs rappellent aux gouvernements que la crise mondiale du plastique représente un risque financier systématique pour presque tous les secteurs. La publication des données sur la consommation du plastique est pour évaluer des risques, identifier les dépendances et les impacts, définir les objectifs et suivre les engagements dans le cadre du Traité mondial pour mettre fin à la pollution plastique. L'initiative est soutenue par 48 investisseurs, représentant 3,5 trillions de dollars d'encours.
- Ecofi a signé une lettre envoyée à la Commission Européenne et au Conseil de l'Union européenne rédigée par les PRI des Nations Unies, qui appelle à l'inclusion du secteur financier dans la directive sur le devoir de vigilance (Corporate Sustainability Due Diligence Directive - CSDDD). Selon les signataires de l'initiative le devoir de vigilance dans l'UE est un élément important pour les investisseurs responsables pour pouvoir évaluer les politiques de durabilité des sociétés. La directive offre la possibilité de créer un cadre cohérent et harmonisé sur le devoir de diligence pour les sociétés européennes et constitue un pas en avant indispensable pour garantir que les activités économiques liées au marché de l'UE sont menées de manière responsable. L'inclusion du secteur financier dans la directive aiderait les investisseurs à mieux comprendre et à gérer les impacts extra financiers liés à leurs décisions d'investissement dans le secteur.

## E. Références aux normes internationales

Les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies sont intégrés dans le processus ISR Impact appliqué au produit financier. Les notes ESG des émetteurs prennent en compte le respect de ces standards et le principe de gestion des controverses exclut les sociétés impliquées dans des accusations de violations des principes mêmes.

Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été créés en 2005 par un groupe d'investisseurs institutionnels mondiaux à l'initiative de Monsieur Kofi Annan. Les PRI sont partenaires du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI). Les 6 principes visent à inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement. Ecofi est signataire des PRI depuis 2009.

Pour mesurer le respect et l'alignement de ses OPC avec les objectifs de l'accord de Paris, Ecofi applique plusieurs mesures :

- son propre processus ISR PRISME, fondé sur 3 étapes de sélection (notation propriétaire PRISME, stratégie d'exclusion, analyse des controverses),
- sa politique d'engagement (vote et dialogue) et
- l'intégration de l'intensité carbone scope 1, 2, 3 parmi les objectifs de gestion de tous ses fonds (PAI 3).

De plus, Ecofi applique une méthodologie, fondée sur la recherche d'ISS ESG, qui permet d'identifier les émetteurs investis alignés avec le scénario 1,5-2°C SDS de l'Agence Internationale de l'Energie, conforme aux Accords de Paris. Cet indicateur est intégré dans le reporting d'impact mensuel de tous les OPC ISR d'Ecofi.

Ce calcul est fondé sur la différence entre :

- les émissions annuelles d'une société d'ici à 2050, estimées sur la base des émissions passées, l'adhésion à la Science Based Target Initiative et la qualité de la stratégie climatique ;
- le budget carbone alloué à la même société pour le scénario SDS, estimé sur la base du budget sectoriel prévu par l'Agence Internationale de l'Energie et recalculé en fonction de la part de marché de la société dans le secteur.

Par ailleurs, Ecofi n'a recours à aucun scénario prospectif. Ecofi développe actuellement ses capacités de modélisation de scénarios climatiques. Elle procède à une évaluation des mesures et des méthodologies fournies par divers fournisseurs afin de déterminer les sources et fournisseurs de données appropriés.

De plus, Ecofi est membre actif de plusieurs initiatives en faveur de la promotion de l'ISR : Forum pour l'Investissement Responsable, CDP, Climate Action 100+, Shareholders for Change, Fondation Access to Medicine, Commission ESG et Impact Investing de la SFAF, Plénière Investissement responsable et Comité IR de l'AFG et Comité du label Greenfin.

Enfin, 12 OPC sous gestion sont conformes au label ISR soutenu par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. 20 OPC sont labélisés Fair (Finansol) et un OPC a obtenu le label GreenFin soutenu par le Ministère de la Transition Ecologique.



Méthodologie PRISME

Pour les entreprises, la méthodologie propriétaire PRISME repose sur les 3 principes suivants.

- **Notation propriétaire PRISME** : L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur la note PRISME des émetteurs (comprise entre 0 et 10). Cette note inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par Moody's ESG Solutions et donne la priorité à l'impact réel des politiques ESG des émetteurs en surpondérant les critères de résultats et 9 critères à fort impact ESG (3 par domaine E, S et G). Les émetteurs sont repartis en déciles selon leur note PRISME.
- **Stratégie d'exclusions** : sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, le charbon, le pétrole, le gaz et les énergies fossiles non conventionnelles.
- **Analyse des controverses** : les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (fort), ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone (calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3) dans leur objectif de gestion en veillant à ce qu'elle soit systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Indicateurs ESG du portefeuille

Note PRISME globale	6.2/10
Note PRISME corporate	6.15/10
Note PRISME pays	8.3/10
Intensité carbone	1124 t CO2eq/M€ CA
Empreinte carbone	- t CO2eq
CA aligné avec la taxonomie verte UE	8%
Actif aligné avec le scénario SDS (1,5°)	79.1%
Actif investi en green/social/sust bonds	1.2%
Classement SFDR	Article 8



Emetteurs	Code ISIN	Décile	Note PRISME	Niveau controversé	Emissions de gaz à effet de serre (t.eq CO2)	Intensité Carbone (t CO2eq/M€ CA)	Type de valeur	Green/Social /Sust Bond	CA aligné avec la taxonomie verte UE	% Actif
ABN AMRO BANK NV	XS1808739459	1	8.5	3	1975310	1981.4	Bonds	OUI	-	0,1%
ABN AMRO BANK NV	XS2573331837	1	8.5	3	1975310	1981.4	Bonds	-	-	0,1%
ACHMEA BANK NV	FR0128813389	4	4.8	0	4465387.4	210.5	Papiers	-	-	0,8%
AIR LIQUIDE FIN	FR0128568545	1	6.6	3	58612000	2511.8	Papiers	-	12%	0,6%
ALTEN	FR0128757228	1	8.4	0	123135.4	42.1	Papiers	-	-	0,5%
AMADEUS IT	XS2823906719	1	6.1	0	509479.5	190.8	Papiers	-	-	0,6%
APRR	FR0128785058	8	3.5	0	2101257.5	1094.5	Papiers	-	-	1,0%
ARABELLA FINANCE DAC	XS2893031380	1	6.6	3	7841237.7	333.6	Papiers	-	-	0,9%
ARKEMA	FR0012452191	1	7.1	3	15125500	1589	Bonds	-	8%	0,1%
ARVAL SERVICE LEASE SA/F	FR0140018FHI	1	6.9	3	38166804.6	335.5	Bonds	-	-	0,2%
ARVAL SERVICE LEASE SA/F	FR00140019F5	1	6.9	3	38166804.6	335.5	Bonds	-	-	0,5%
ASSAFI	XS2847683095	3	5	2	23970814.7	2559.6	Papiers	-	3%	0,5%
AXA BANQUE	FR0128731447	1	6.8	3	23289893.5	210.5	Papiers	-	-	0,2%
BANCO SABADELL	XS2028818028	2	5.7	3	2099427.6	358.4	Bonds	-	-	0,1%
BANCO SANTANDER	XS2818645386	1	6.3	3	33807322.4	511.2	Papiers	-	-	0,6%
BARRY CALLEBAUT SERVICES	BE6351379134	4	4.6	3	7852376	1183.7	Papiers	-	-	0,4%
BARRY CALLEBAUT SERVICES	BE6351772189	4	4.6	3	7852376	1183.7	Papiers	-	-	0,4%
BARRY CALLEBAUT SERVICES	BE6353815242	4	4.6	3	7852376	1183.7	Papiers	-	-	0,5%
BBVA	FR01283326810	-	-	0	2127903.5	598.8	Papiers	-	-	0,9%
BFCM	FR0128580721	1	6.5	0	6636871.6	332.1	Papiers	-	-	1,0%
BFCM	FR0128718900	1	6.5	0	6636871.6	332.1	Papiers	-	-	0,8%
BNG BANK NV	XS2907963893	2	5.7	0	1302810.1	295	Papiers	-	-	1,4%
BNP PARIBAS	FR01284015505	1	6.9	3	38166804.6	335.5	Papiers	-	-	1,0%
BPCE	FR014000610	2	5.7	3	19658882.2	335.5	Bonds	-	-	0,6%
BPCE	FR0128539907	2	5.7	3	19658882.2	335.5	Papiers	-	-	0,8%
BPIFRANCE FINANCE* ( FR )	FR0128663180	1	8.3	0	-	-	Papiers	-	-	0,6%
BUREAU VERITAS	FR013370129	1	7.4	0	637513	128	Bonds	-	2,5%	0,3%
CAIXA BANK	XS2102931594	1	7	3	21396401	1520.3	Bonds	-	-	0,8%
CAPGEMINI	FR013327962	1	7.3	3	4888719	27.5	Bonds	-	-	0,2%
CAPGEMINI	FR0103518048	1	7.3	3	4888719	27.5	Bonds	-	-	0,5%
CARLSBERG	XS2824023787	3	5.1	3	9454863	1055.3	Papiers	-	-	1,0%
CARLSBERG	XS2910446829	3	5.1	3	9454863	1055.3	Papiers	-	-	0,5%
CDC HABITAT	FR0128428051	1	7.3	3	36457680	296.5	Papiers	-	-	0,3%
CDC HABITAT	FR0128428374	1	7.3	3	36457680	296.5	Papiers	-	-	0,4%
CDC HABITAT	FR0128508476	1	7.3	3	36457680	296.5	Papiers	-	-	0,2%
CDC HABITAT	FR0128667955	1	7.3	3	36457680	296.5	Papiers	-	-	0,3%
CDC HABITAT SOCIAL SA	FR0128568967	-	Titre Solidaire	-	-	-	Papiers	-	-	0,4%
COCA-COLA EUROPEAN PARTN	XS0826785808	1	5.8	2	3805194	263.9	Bonds	-	-	0,2%

\* Notation ESG du pays , actionnaire majoritaire de l'émetteur



Méthodologie PRISME

Pour les entreprises, la méthodologie propriétaire PRISME repose sur les 3 principes suivants.

- **Notation propriétaire PRISME** : L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur la note PRISME des émetteurs (comprise entre 0 et 10). Cette note inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par Moody's ESG Solutions et donne la priorité à l'impact réel des politiques ESG des émetteurs en surpondérant les critères de résultats et 9 critères à fort impact ESG (3 par domaine E, S et G). Les émetteurs sont repartis en déciles selon leur note PRISME.

- **Stratégie d'exclusions** : sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, le charbon, le pétrole, le gaz et les énergies fossiles non conventionnelles.

- **Analyse des controverses** : les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (fort), ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone (calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3) dans leur objectif de gestion en veillant à ce qu'elle soit systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Indicateurs ESG du portefeuille

Note PRISME globale	6.2/10
Note PRISME corporate	6.15/10
Note PRISME pays	8.3/10
Intensité carbone	1124 t CO2eq/M€ CA
Empreinte carbone	- t CO2eq
CA aligné avec la taxonomie verte UE	8%
Actif aligné avec le scénario SDS (1,5°)	79.1%
Actif investi en green/social/sust bonds	1.2%
Classement SFDR	Article 8



Emetteurs	Code ISIN	Décile	Note PRISME	Niveau controversé	Emissions de gaz à effet de serre (t.eq CO2)	Intensité Carbone (t CO2eq/M€ CA)	Type de valeur	Green/Social /Sust Bond	CA aligné avec la taxonomie verte UE	% Actif
COFINIIMO	BE6355463231	2	5.6	0	46205	132.6	Papiers	-	-	0.4%
COMMONWEALTH BK	XS1892332894	1	7	3	29832090	1592.3	Bonds	-	-	15%
CONTINENTAL	XS2058430874	6	4.2	4	109830000	3255.7	Bonds	-	-	0.1%
COVIVIO	XS189874000	1	7.2	0	477537.5	450.3	Bonds	OUI	21.7%	0.5%
COVIVIO HOTELS	FR013367422	1	7.2	0	477537.5	450.3	Bonds	-	21.7%	0.1%
CREDIT MUTUEL ARKEA	FR0128568082	1	6.5	0	6636871.6	332.1	Papiers	-	-	0.6%
DEUTSCHE TELEKOM	XS1732232340	1	6.6	3	15022544	138.1	Bonds	-	0.5%	0.1%
DH EUROPE FINANCE II	XS2858279437	6	4.2	0	8095219.8	325.1	Papiers	-	-	0.5%
DNB BANK ASA	XS2717309343	2	5.4	3	2235778.4	335.4	Papiers	-	-	0.5%
E.ON	XS2463505581	1	6.2	3	109817359.4	149.6	Bonds	OUI	13%	0.3%
E.ON INTERNATIONAL FINANCE	XS1595704672	1	6.2	3	109817359.4	149.6	Bonds	-	13%	0.1%
EDENRED	FR012598982	1	7	3	185648.5	117.3	Bonds	-	-	0.2%
EDENRED	FR0128638923	1	7	3	185648.5	117.3	Papiers	-	-	0.4%
EDENRED	FR0128813435	1	7	3	185648.5	117.3	Papiers	-	-	0.8%
EDF	FR0128460880	1	7.6	3	129484919	1533.2	Papiers	-	38%	0.6%
EDF	FR0128613892	1	7.6	3	129484919	1533.2	Papiers	-	38%	1.0%
EDF	FR0128786062	1	7.6	3	129484919	1533.2	Papiers	-	38%	0.6%
EIFFAGE	FR0127716217	2	5.8	0	21011257.5	1094.5	Bonds	-	16.7%	0.5%
EIFFAGE	FR0127839052	2	5.8	0	21011257.5	1094.5	Bonds	-	16.7%	0.5%
EIFFAGE	FR0128658384	2	5.8	0	21011257.5	1094.5	Papiers	-	16.7%	1.0%
ELIS	FR0128668118	1	6.7	0	1830464	633.3	Papiers	-	-	0.9%
ENEL FIN	XS2883514773	1	7.4	3	127834306	1520	Papiers	-	21.4%	0.6%
ENEL FIN	XS2893517792	1	7.4	3	127834306	1520	Papiers	-	21.4%	0.5%
ENGIE SA	FR0013365285	1	7.3	2	16711457.6	2688	Bonds	-	1.8%	0.2%
EUROGRID GMBH	XS1243251375	2	5.5	0	1298625	509	Bonds	-	-	1.0%
EXOR	XS119021357	7	3.7	2	9987510.1	297.2	Bonds	-	0.41%	0.1%
FCA BANK SPA IRELAND	XS2752874821	1	6.6	3	147323370	2365.5	Bonds	-	-	0.7%
FCA BANK SPA IRELAND	XS2796453673	1	6.6	3	147323370	2365.5	Papiers	-	-	0.6%
FED CAISSES DESJARDINS	XS2742658738	1	6.4	0	5141634.2	335.3	Bonds	-	-	0.4%
FERRARI	XS2180509899	3	5.2	2	624780	146.3	Bonds	-	-	0.2%
FINGRID	XS2904658070	2	5.3	0	2184856.8	2002.8	Papiers	-	99.2%	0.4%
FINAC DARTY	FR0128807445	1	6.8	3	4296519	534.2	Papiers	-	-	1.0%
FORD MOTOR CREDIT CO LLC	XS1767930586	4	4.8	3	303539585.8	2633.3	Bonds	-	-	0.4%
FRESENIUS FIN IRELAND PL	DE000A39FHA6	4	4.7	3	16875778.9	455.2	Papiers	-	-	1.0%
GECINA	FR0012448025	1	6.8	0	148754.1	195.2	Bonds	OUI	5.76%	0.1%
GECINA	FR0128568252	1	6.8	0	148754.1	195.2	Papiers	-	5.76%	0.4%
GENERAL MOTORS FINL CO	XS1792505886	4	4.8	3	238571475	2203.2	Bonds	-	-	0.6%
GENERAL MOTORS FINL CO	XS2444424639	4	4.8	3	238571475	2203.2	Bonds	-	-	0.4%



Méthodologie PRISME

Pour les entreprises, la méthodologie propriétaire PRISME repose sur les 3 principes suivants.

- **Notation propriétaire PRISME** : L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur la note PRISME des émetteurs (comprise entre 0 et 10). Cette note inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par Moody's ESG Solutions et donne la priorité à l'impact réel des politiques ESG des émetteurs en surpondérant les critères de résultats et 9 critères à fort impact ESG (3 par domaine E, S et G). Les émetteurs sont repartis en déciles selon leur note PRISME.
- **Stratégie d'exclusions** : sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, le charbon, le pétrole, le gaz et les énergies fossiles non conventionnelles.
- **Analyse des controverses** : les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (fort), ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone (calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3) dans leur objectif de gestion en veillant à ce qu'elle soit systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Indicateurs ESG du portefeuille

Note PRISME globale	6.2/10
Note PRISME corporate	6.15/10
Note PRISME pays	8.3/10
Intensité carbone	1124 t CO2eq/M€ CA
Empreinte carbone	- t CO2eq
CA aligné avec la taxonomie verte UE	8%
Actif aligné avec le scénario SDS (1,5°)	79.1%
Actif investi en green/social/sust bonds	1.2%
Classement SFDR	Article 8



Emetteurs	Code ISIN	Décile	Note PRISME	Niveau controversé	Emissions de gaz à effet de serre (t.eq CO2)	Intensité Carbone (t CO2eq/M€ CA)	Type de valeur	Green/Social /Sust Bond	CA aligné avec la taxonomie verte UE	% Actif
ICADE	FR0128813088	1	7	0	31825	192.1	Papiers	-	28.9%	0.2%
ILIAD	FR0128788938	4	4.6	3	1188543.9	154	Papiers	-	-	0.7%
ILIAD	FR0128861018	4	4.6	3	1188543.9	154	Papiers	-	-	0.6%
IMERYS (EX IMETAL)	FR0012370872	1	8.4	2	10024930.4	2287.3	Bonds	-	11.6%	0.1%
ING BANK NV	FR0128345024	2	5.8	3	9183807.5	335.4	Papiers	-	-	0.8%
INTERMARCHE	FR0128688864	-	-	0	-	-	Papiers	-	-	1.0%
INTERMARCHE	FR0128770528	-	-	0	-	-	Papiers	-	-	0.5%
INTESA	XS2597970800	1	7.3	3	63503823	1553.3	Bonds	-	-	0.8%
INTESA	XS2719281227	1	7.3	3	63503823	1553.3	Bonds	-	-	0.6%
IPSEN	FR0128807833	3	5	0	54883	19.1	Papiers	-	-	0.5%
IREN SPA	XS1510781467	1	6.6	2	8707235	1785.8	Bonds	-	21.2%	0.1%
IREN SPA	XS1881533563	1	6.6	2	8707235	1785.8	Bonds	OUI	21.2%	0.2%
JYSKE BANK	FR0128812282	3	5.2	3	2045791	1164.8	Papiers	-	-	0.9%
JYSKE BANK	XS224368125	3	5.2	3	2045791	1164.8	Bonds	-	-	0.4%
KBC GROUP	BE6351314453	1	7.3	0	4236313.3	335.5	Papiers	-	-	0.6%
KBC IFIMA	XS2775174340	1	7.3	0	4236313.3	335.5	Bonds	-	-	0.3%
KERING	FR001400A5N5	1	7.5	3	2381990	135	Bonds	-	-	0.2%
KERING	FR001400K102	1	7.5	3	2381990	135	Bonds	-	-	0.3%
L OCCITANE INTL SA	FR0128806389	6	4.2	0	1723951	968.5	Papiers	-	-	1.0%
LA BANQUE POSTALE	FR0013288838	1	7.1	2	21360366.9	518.3	Bonds	-	-	0.1%
LSEG NETHERLANDS	XS2327298217	1	6.1	3	571895	73	Bonds	-	-	1.1%
LSEG NETHERLANDS	XS2864339796	1	6.1	3	571895	73	Papiers	-	-	0.1%
MEDIABANCA	XS1873750889	1	6.4	0	8504240.5	2793.8	Bonds	-	-	0.1%
MEDIABANCA	XS2027957815	1	6.4	0	8504240.5	2793.8	Bonds	-	-	0.7%
MEOTRONIC GLOBAL HDINGS	XS2020670779	3	4.9	3	10982353.6	399.6	Bonds	-	-	0.3%
MERCEDES-BENZ INTERNATIONAL FINANCE B.V	DE000A3LR394	3	5.1	4	124305000	928.4	Bonds	-	10%	0.5%
NAB	XS2711558972	1	6.5	3	10973883.6	831.3	Papiers	-	-	0.6%
NATIONAL BANK OF CANADA	XS2780858994	1	6.3	0	2447947.6	337.2	Bonds	-	-	0.6%
NATWEST MARKETS	XS2689473028	1	6.5	2	17982658	1220.1	Bonds	-	-	0.5%
NATWEST MARKETS	XS2745115597	1	6.5	2	17982658	1220.1	Bonds	-	-	0.3%
NATWEST MARKETS NV	XS2554483119	1	6.5	2	17982658	1220.1	Bonds	-	-	0.5%
NATWEST MARKETS NV	XS2835904298	1	6.5	2	17982658	1220.1	Papiers	-	-	0.4%
NEXITY	FR0128770288	1	6.3	0	1069668	239.4	Papiers	-	8.6%	0.6%
NORDEA BANK ABP	XS2808288828	1	6.5	3	3825558.8	335.4	Papiers	-	-	0.8%
NYKREDIT REALKREDIT AS	DK0009529901	3	5.1	3	7125416	1582.3	Bonds	-	-	0.6%
OP CORPORATE BANK PLC	XS271253912	2	5.3	0	282197.1	295.2	Bonds	-	-	0.3%
ORANO	FR0128619170	1	6.9	4	3948197.6	635.4	Papiers	-	-	0.1%
ORANO	FR0128619527	1	6.9	4	3948197.6	635.4	Papiers	-	-	1.0%

\* Notation ESG du pays . actionnaire majoritaire de l'émetteur



Méthodologie PRISME

Pour les entreprises, la méthodologie propriétaire PRISME repose sur les 3 principes suivants.

- **Notation propriétaire PRISME** : L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur la note PRISME des émetteurs (comprise entre 0 et 10). Cette note inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par Moody's ESG Solutions et donne la priorité à l'impact réel des politiques ESG des émetteurs en surpondérant les critères de résultats et 9 critères à fort impact ESG (3 par domaine E, S et G). Les émetteurs sont repartis en déciles selon leur note PRISME.
- **Stratégie d'exclusions** : sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, le charbon, le pétrole, le gaz et les énergies fossiles non conventionnelles.
- **Analyse des controverses** : les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (fort), ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone (calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3) dans leur objectif de gestion en veillant à ce qu'elle soit systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Indicateurs ESG du portefeuille

Note PRISME globale	6.2/10
Note PRISME corporate	6.15/10
Note PRISME pays	8.3/10
Intensité carbone	1124 t CO2eq/M€ CA
Empreinte carbone	- t CO2eq
CA aligné avec la taxonomie verte UE	8%
Actif aligné avec le scénario SDS (1,5°)	79.1%
Actif investi en green/social/sust bonds	1.2%
Classement SFDR	Article 8



Emetteurs	Code ISIN	Décile	Note PRISME	Niveau controversé	Emissions de gaz à effet de serre (Leq CO2)	Intensité Carbone (t CO2eq/M€ CA)	Type de valeur	Green/Social /Sust Bond	CA aligné avec la taxonomie verte UE	% Actif
ORANO	FR0128788134	1	6,9	4	3948197,6	835,4	Papiers	-	-	0,1%
PLASTIC OMNIUM	FR0128456391	2	5,4	0	3272810	4524,4	Papiers	-	-	0,3%
PLASTIC OMNIUM	FR01284568458	2	5,4	0	3272810	4524,4	Papiers	-	-	0,4%
PLASTIC OMNIUM	FR0128617224	2	5,4	0	3272810	4524,4	Papiers	-	-	0,2%
PSA BOJUE FRANCE	FR0014001LP1	2	5,5	4	340148098,4	2278,5	Bonds	-	-	0,6%
PUBLICIS GROUPE	FR0012384667	1	7,3	4	156132	13,3	Bonds	-	-	0,1%
RBC	XS2728536738	3	5	4	45092944	1895	Papiers	-	-	0,6%
RCI BANQUE	FR0013250893	1	7,4	3	72892478	1573	Bonds	-	-	0,7%
RCI BANQUE	FR0014007KL5	1	7,4	3	72892478	1573	Bonds	-	-	0,3%
REDEIA CORPORACION S.A.	XS215444120	1	7,7	0	1167951	598	Bonds	-	79,2%	0,1%
REDES EMERGETICAS NAT	PTREILJM0098	2	5,6	0	1551953,9	1886,9	Papiers	-	84%	1,4%
RELX CAPITAL INC	XS1231027464	1	6,9	3	1334138,1	158,4	Bonds	-	-	0,4%
RHEINMETALL	DE000A39CME6	6	4	3	14768898,9	2610,3	Papiers	-	151%	0,4%
RHEINMETALL	DE000A39CMF3	6	4	3	14768898,9	2610,3	Papiers	-	151%	0,6%
SAINT GOBAIN	XS2517103250	1	6,7	2	95463241	2182,4	Bonds	-	-	0,2%
SAVENCIA SA	FR012881892	-	-	0	8165630,5	1455,4	Papiers	-	-	1,5%
SCOTTISH & SOUTHERN ENERGY	XS2156787090	1	7,2	2	18383710	1816,7	Bonds	-	-	1,5%
SEB	FR0013518081	1	6,7	3	15543758	1828,8	Bonds	-	-	0,7%
SEB	FR0128614488	1	6,7	3	15543758	1828,8	Papiers	-	-	1,0%
SGS NEDERLAND HOLDING BV	XS2809856189	1	6	0	936079	158	Papiers	-	-	1,0%
SGS NEDERLAND HOLDING BV	XS2820329451	1	6	0	936079	158	Papiers	-	-	0,4%
SNAM RETE GAS	XS2862970139	1	7,2	0	10413892,6	3170,1	Papiers	-	20%	1,5%
SOCIETE GENERALE	FR001400F315	1	7,1	3	17227445,2	335,5	Bonds	-	-	0,2%
SOCIETE GENERALE	FR001400N8V5	1	7,1	3	17227445,2	335,5	Bonds	-	-	0,5%
SOPRA STERIA GROUP	FR0128638244	1	6,4	2	299615,4	64	Papiers	-	0,7%	0,8%
STATKRAFT AS	XS1582205040	3	5,2	3	2058100	246,9	Bonds	-	76,24%	0,2%
STATNETT SF* ( NO )	XS1788494257	1	8,5	0	283140,3	1882,4	Bonds	-	-	0,1%
STELLANTIS NV	FR001332326	2	5,5	4	340148098,4	2278,5	Bonds	-	-	0,5%
SVENSKA HANDELSBK	FR0128462896	1	6	3	1488099,2	295	Papiers	-	-	0,8%
SVENSKA HANDELSBK	XS2156510021	1	6	3	1488099,2	295	Bonds	-	-	0,3%
SWEDBANK	XS2808163534	1	6	3	1839575,6	335,5	Papiers	-	-	0,8%
TELEFONICA EUROPE	XS2815868671	1	7,1	3	2636460,4	671	Papiers	-	13%	0,6%
TERNA	XS2864521831	1	7,6	0	5075992	2002,8	Papiers	-	87%	0,8%
TERNA	XS2864522722	1	7,6	0	5075992	2002,8	Papiers	-	87%	0,9%
TRATON FINANCE LUX SA	DE000A3KNP88	7	3,7	2	50852052,9	1660,7	Bonds	-	1%	0,7%
TRATON FINANCE LUX SA	DE000A3KYM46	7	3,7	2	50852052,9	1660,7	Bonds	-	1%	0,5%
TRATON FINANCE LUX SA	DE000A3LC4C3	7	3,7	2	50852052,9	1660,7	Bonds	-	1%	0,9%
VALED	FR0128813401	1	6,8	0	47795862	2788,9	Papiers	-	-	0,9%

\* Notation ESG du pays , actionnaire majoritaire de l'émetteur



**Méthodologie PRISME** **Indicateurs ESG du portefeuille**

Pour les entreprises, la méthodologie propriétaire PRISME repose sur les 3 principes suivants.

- **Notation propriétaire PRISME** : L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur la note PRISME des émetteurs (comprise entre 0 et 10). Cette note inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par Moody's ESG Solutions et donne la priorité à l'impact réel des politiques ESG des émetteurs en surpondérant les critères de résultats et 9 critères à fort impact ESG (3 par domaine E, S et G). Les émetteurs sont repartis en déciles selon leur note PRISME.
- **Stratégie d'exclusions** : sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, le charbon, le pétrole, le gaz et les énergies fossiles non conventionnelles.
- **Analyse des controverses** : les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (fort), ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone (calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3) dans leur objectif de gestion en veillant à ce qu'elle soit systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Note PRISME globale	6.2/10
Note PRISME corporate	6.15/10
Note PRISME pays	8.3/10
Intensité carbone	1124 t CO2eq/M€ CA
Empreinte carbone	- t CO2eq
CA aligné avec la taxonomie verte UE	8%
Actif aligné avec le scénario SDS (1,5°)	79.1%
Actif investi en green/social/sust bonds	1.2%
Classement SFDR	Article 8



Emetteurs	Code ISIN	Décile	Note PRISME	Niveau controversé	Emissions de gaz à effet de serre (t.eq CO2)	Intensité Carbone (t CO2eq/M€ CA)	Type de valeur	Green/Social/Sust Bond	CA aligné avec la taxonomie verte UE	% Actif
VEOLIA ENVIRONNEMENT	FR012948923	1	7.3	3	513800.37	1802.3	Bonds	-	33.1%	0.2%
VEOLIA ENVIRONNEMENT	FR0129459787	1	7.3	3	513800.37	1802.3	Papiers	-	33.1%	1.0%
VEOLIA ENVIRONNEMENT	FR0129460328	1	7.3	3	513800.37	1802.3	Papiers	-	33.1%	0.4%
VEOLIA ENVIRONNEMENT	FR0128614106	1	7.3	3	513800.37	1802.3	Papiers	-	33.1%	0.5%
VERALLIA SA	FR0128507904	-	-	0	4407385	1648.2	Papiers	-	-	0.3%
VESTEDA FINANCE BV	XS289918124	6	4	0	-	-	Papiers	-	38.72%	0.6%
VESTEDA FINANCE BV	XS2905381482	6	4	0	-	-	Papiers	-	38.72%	0.5%
VINCI SA (EX. SGE)	FR001400H004	1	6.7	3	431787.37	863.9	Bonds	-	20%	0.2%
VIVENDISE	FR0128618465	1	8.4	3	390687.2	408.2	Papiers	-	14%	1.0%
VOLVO TREASURY	XS2824777267	4	4.6	3	286359000	7804.8	Bonds	-	0.9%	0.4%

\* Notation ESG du pays, actionnaire majoritaire de l'émetteur

**Document non contractuel.** Le présent document ne constitue pas une recommandation d'investissement personnalisée. Conformément à la réglementation, toute souscription devra être précédée d'une évaluation de l'expérience, de la situation et des objectifs du Client. Il est recommandé, avant tout investissement, de lire attentivement le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (ou DICI) et le prospectus de l'OPC.

Les documents d'informations périodiques des OPC sont tenus en permanence à votre disposition chez Ecofi Investissements 12 Bd de Pesaro, 92000 Nanterre ou sur notre site internet [www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr) - Ecofi Investissements est susceptible de détenir des liens d'intérêt (notamment gestionnaire ou distributeur) ou de détenir des positions sur les OPC ou les valeurs mentionnés. Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPC.

Les références à un label ou une récompense ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire.



### **ECOFI Investissements**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP97004

Société anonyme au capital de 7 111 836 € 999 990 369 R.C.S. Nanterre APE 66.30Z

12 Bd de Pesaro, 92000 Nanterre Téléphone : 33 (0) 1 44 88 39 00 [www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)

